



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mardi 29 avril 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.6, 0.7.

La séance est ouverte à 17h20 et levée 21h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU M. Alain PARIS, Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, Mme Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.5), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beurre : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chatillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE, M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.5), Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.16), Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Franck LAIDIE Rancenay M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT (à partir du 0.2 et jusqu'au 0.10) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Près : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient Absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Thierry MORTON Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : Christine BITSCHENE Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Thomas JAVAUX

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 0.1), T. BIZE (à partir du 0.3), P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, T. MORTON, M. VIENET (à partir du 0.8), P. CONTOZ (à partir du 0.8), C. BITSCHENE (jusqu'au 0.16), D. JACQUIN, S. GAUTHEROT (à partir du 0.11)

Mandataires : C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), E. MAILLOT (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, P. GONON, D. DARD, ML DALPHIN (à partir du 0.8), C. PETER (à partir du 0.8), P. BELUCHE (jusqu'au 0.16), B. ASTRIC, Y. DELARUE (à partir du 0.11)

Délégations du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau peut recevoir, pour toute la durée du mandat, délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif global d'assouplissement de la gestion des affaires courantes, notamment :

- en allégeant les séances de Conseil en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégageant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques,
- en garantissant une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services,
- en optimisant les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

I. Rappel de la réglementation

Les délégations du Conseil au Bureau peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

La délégation du Conseil de Communauté au Bureau est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est-à-dire le Bureau dans son ensemble. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Bureau, le Conseil de Communauté est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Conseil de Communauté peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Bureau.

II. Propositions de délégations au Bureau

En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégation au Bureau dans les domaines suivants :

En matière de Finances

1. Se prononcer sur les garanties d'emprunt et leurs avenants, dans tous les domaines de compétence de la CAGB, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.
2. Décider, en matière de garanties d'emprunt, de la constitution de provisions et se prononcer sur leur montant.
3. Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
4. Se prononcer sur les demandes d'exonération de Versement Transport, sous réserve que les conditions légales d'exonération soient remplies.
5. Emettre un avis sur les demandes de remise gracieuse et/ou décharge de responsabilité formulées par les régisseurs.

En matière de Ressources Humaines

6. Décider, dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade, de la modification de la liste des emplois permanents, créer et supprimer les grades concernés.
7. Mettre à jour et approuver la Liste des Emplois Permanents (LEP)
8. Décider du recrutement d'agents non titulaires (CDD), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
9. Décider du recrutement pour une durée indéterminée d'agents non titulaires (CDI), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
10. Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de la CAGB dans d'autres structures.
11. Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des élèves stagiaires à la CAGB.

En matière d'Habitat / Politique de la Ville

12. Se prononcer sur les demandes d'agrément PLS au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.
13. Fixer les indemnités à verser aux personnes propriétaires et/ou occupants ayant subi des dégradations suite à l'occupation irrégulière de leur terrain par des gens du voyage.

En matière de Foncier et d'Urbanisme

14. Décider des conventions de participation d'urbanisme, dans le cadre de concessions d'aménagement.
15. Etablir la liste des opérations pour lesquelles l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs est sollicitée pour acquérir et gérer des biens.

En matière de culture (CRR)

16. Se prononcer sur les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 €.

17. Se prononcer sur les conventions de partenariat conclues avec des établissements d'enseignement.

Toutes compétences confondues

18. Décider de la constitution de groupements de commandes.

19. Se prononcer sur les conventions de partenariat n'entraînant aucune incidence financière.

20. Décider des contrats avec les Sociétés Publiques Locales (SPL) dans lesquelles la CAGB est actionnaire, dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros H.T. ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

21. Se prononcer sur les modifications statutaires des sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL) dans lesquelles la CAGB est actionnaire.

22. Décider des contrats de transaction, entre la CAGB et une ou plusieurs parties.

23. Adopter et modifier les règlements intérieurs relatifs aux événements organisés par la CAGB et aux services publics et équipements suivants : conservatoire, aires d'accueil des gens du voyage, port fluvial, auditorium de la cité des arts, centre d'enfouissement technique des Andiers.

24. Saisir le Conseil de Développement Participatif (CDP) sur tout sujet que le Bureau jugera à la fois pertinent et nécessaire au dynamisme et à l'avenir du Grand Besançon.

25. Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à 10 000 € dans tous les domaines de compétence de la CAGB, **à l'exception des fonds de concours aux communes membres** de la CAGB.

III. Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions, le Bureau est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

A la majorité, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté accorde ces délégations au Bureau pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 130

Contre : 0

Abstentions : 2

